

# Archéo Ville de Chartres

Rechercher

- Qui sommes-nous ?
  - Sommaire
  - Nos missions et projets
  - Notre équipe
  - Nos métiers
    - Archéologue
    - Anthropologue
    - Archéozoologue
    - Céramologue
    - Conservateur - restaurateur
    - Médiateur scientifique et culturel
    - Régisseur des collections
    - Toïchographologue
    - Topographe
  - Nos coopérations scientifiques
  - Notre histoire
  - Nos offres d'emplois et stages
- Vos projets, nos conseils
  - Sommaire
  - Qu'est-ce que l'archéologie ?
  - L'archéologie préventive
  - L'archéologie programmée
  - Votre projet d'aménagement
  - Un chantier de fouille
- Nos découvertes :  
vestiges et collections
  - Sommaire
  - C'herloQ : la carte archéologique interactive
  - Les sites archéologiques
    - La cathédrale Notre-Dame de Chartres
    - Sous la médiathèque
    - Sous la place des Epars
    - Sous le cinéma
    - L'hôtel Montescot
    - Rue du Bourgneuf
    - Le sanctuaire gallo-romain
    - L'église Saint-Martin-au-Val
    - Rues Nicole-Casanova
    - Le Grand Faubourg
    - Rue des Grandes-Filles-Dieu
    - Sous la Courtille
    - L'église Saint-Pierre
    - La Porte Guillaume et sa barbacane
    - Près de l'aérodrome
    - Archevilliers

- L'archéologie à Amilly
  - Sours, aux origines de l'agriculture beauceronne
- Un objet, une histoire
  - Croyances & religions
  - Artisanat et métier
  - Vie domestique
  - Parure et toilette
  - Architecture & décors
- Les publications
- Les rapports de fouilles
  - Amilly
  - Berchères-Saint-Germain
  - Chartres
  - Gellainville
  - Lucé
  - Luisant
  - Mainvilliers
  - Mignières - Les Vergers
  - Morancez
  - Poisvilliers
  - Sours
- Archéo, le petit journal
- Les catalogues d'exposition
 

Fermer
- Vos rendez-vous !
  - Sommaire
  - L'agenda
  - Visites des vestiges
  - Expositions
    - 2022 : Mammouths ! Des géants en vallée de l'Eure
    - 2020 - 2021 : Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain
    - 2019 : Les mille et une couleurs d'Autricum
    - 2018 : Halcemedme ! La magie au coeur de la cité
    - 2017 : À la recherche des mottes castrales
    - 2016 : Vous n'en croirez pas vos dieux !
    - 2015 : L'Archéologie dans la ville
    - 2014 - 2016 : Les Objets mystérieux
    - 2012 - 2014 : Ça s'est cassé près de chez vous
    - 2011 - 2012 : De la licorne au narval
  - Ateliers juniors
  - Les archéo-ludiques : l'archéologie à la maison
 

Fermer
- Les animations scolaires
  - Sommaire
  - Les ateliers pour les scolaires
    - La vie des Hommes préhistoriques
    - La grande aventure de l'écriture

- Fresque à la romaine
  - Des masques et vous
  - Aimons le latin
  - Apprentis archéologues
  - Survie à la Préhistoire
  - Visite guidée du sanctuaire gallo-romain
- L'équipe Valorisation - Animation
- Fermer

# Archéo Ville de Chartres

Rechercher

- Qui sommes-nous ?
  - Sommaire
  - Nos missions et projets
  - Notre équipe
  - Nos métiers
    - Archéologue
    - Anthropologue
    - Archéozoologue
    - Céramologue
    - Conservateur - restaurateur
    - Médiateur scientifique et culturel
    - Régisseur des collections
    - Toïchographologue
    - Topographe
  - Nos coopérations scientifiques
  - Notre histoire
  - Nos offres d'emplois et stages
- Vos projets, nos conseils
  - Sommaire
  - Qu'est-ce que l'archéologie ?
  - L'archéologie préventive
  - L'archéologie programmée
  - Votre projet d'aménagement
  - Un chantier de fouille
- Nos découvertes :  
vestiges et collections
  - Sommaire
  - C'herloQ : la carte archéologique interactive
  - Les sites archéologiques
    - La cathédrale Notre-Dame de Chartres
    - Sous la médiathèque
    - Sous la place des Epars
    - Sous le cinéma
    - L'hôtel Montescot
    - Rue du Bourgneuf
    - Le sanctuaire gallo-romain
    - L'église Saint-Martin-au-Val
    - Rues Nicole-Casanova
    - Le Grand Faubourg
    - Rue des Grandes-Filles-Dieu
    - Sous la Courtille
    - L'église Saint-Pierre
    - La Porte Guillaume et sa barbacane
    - Près de l'aérodrome
    - Archevilliers

- L'archéologie à Amilly
    - Sours, aux origines de l'agriculture beauceronne
  - Un objet, une histoire
    - Croyances & religions
    - Artisanat et métier
    - Vie domestique
    - Parure et toilette
    - Architecture & décors
  - Les publications
  - Les rapports de fouilles
    - Amilly
    - Berchères-Saint-Germain
    - Chartres
    - Gellainville
    - Lucé
    - Luisant
    - Mainvilliers
    - Mignières - Les Vergers
    - Morancez
    - Poisvilliers
    - Sours
  - Archéo, le petit journal
  - Les catalogues d'exposition
- Fermer
- Vos rendez-vous !
    - Sommaire
    - L'agenda
    - Visites des vestiges
    - Expositions
      - 2022 : Mammouths ! Des géants en vallée de l'Eure
      - 2020 - 2021 : Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain
      - 2019 : Les mille et une couleurs d'Autricum
      - 2018 : Halcemedme ! La magie au coeur de la cité
      - 2017 : À la recherche des mottes castrales
      - 2016 : Vous n'en croirez pas vos dieux !
      - 2015 : L'Archéologie dans la ville
      - 2014 - 2016 : Les Objets mystérieux
      - 2012 - 2014 : Ça s'est cassé près de chez vous
      - 2011 - 2012 : De la licorne au narval
    - Ateliers juniors
    - Les archéo-ludiques : l'archéologie à la maison
- Fermer
- Les animations scolaires
    - Sommaire
    - Les ateliers pour les scolaires
      - La vie des Hommes préhistoriques
      - La grande aventure de l'écriture

- Fresque à la romaine
  - Des masques et vous
  - Aimons le latin
  - Apprentis archéologues
  - Survie à la Préhistoire
  - Visite guidée du sanctuaire gallo-romain
  - L'équipe Valorisation - Animation
- Fermer

Vos projets, nos conseils

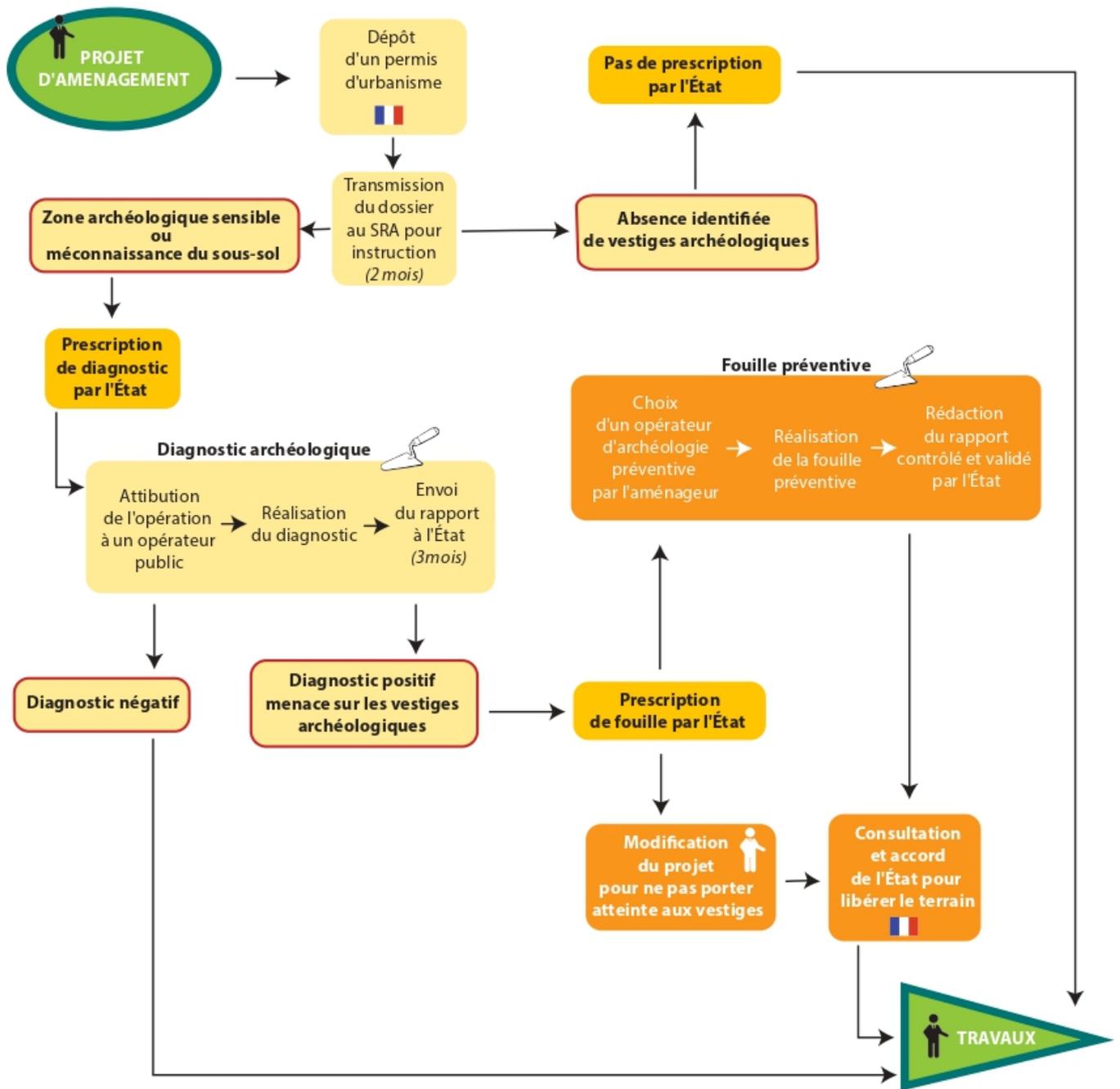
- Archéologie
- Vos projets, nos conseils
- Votre projet d'aménagement
  
- Sommaire
- Qu'est-ce que l'archéologie ?
- L'archéologie préventive
- L'archéologie programmée
- Votre projet d'aménagement
- Un chantier de fouille

## **Votre projet d'aménagement**



Aménageurs, particuliers, vous souhaitez développer une construction qui entame le sous-sol dans le respect du patrimoine ? Quels sont les démarches, les droits et les devoirs des aménageurs et des archéologues lors d'un projet d'aménagement ? Voici, d'après la loi, les phases des opérations d'archéologie préventive.

---



Si les fouilles sont financées par l'aménageur (des aides sont possibles : [le FNAP - Fond National d'Archéologie Préventive](#)), l'État finance les diagnostics en versant une subvention annuelle aux opérateurs. Cette subvention est issue de la RAP - Redevance d'Archéologie Préventive - (dont le taux dépend de la nature des travaux) versée par toute personne qui prévoit des travaux impactant le sous-sol.

Plus d'infos ?

[https://www.inrap.fr/sites/inrap.fr/files/atoms/files/web\\_guide\\_amenageurs.pdf](https://www.inrap.fr/sites/inrap.fr/files/atoms/files/web_guide_amenageurs.pdf)

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22286>

---

# Anticiper l'archéologie

## Étape 1 : la demande de renseignement

La prescription d'un diagnostic n'est pas systématique. Elle repose sur des critères scientifiques définis par le [Service régional de l'Archéologie \(SRA\)](#). Les travaux concernés par l'archéologie préventive sont : les Zones d'Aménagements Concertés (ZAC) les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du code de l'urbanisme les dossiers soumis à études d'impact les travaux sur les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Vous voulez savoir si le terrain concerné par votre projet se trouve dans une zone archéologique sensible

Vous pouvez demander aux services de l'État (Ministère de la Culture - Direction régionale des Affaires Culturelles - Service de l'Archéologie) d'examiner votre projet avant même le dépôt du permis de construire ou du dossier de travaux, etc. Votre courrier doit comporter : une demande d'information sur la « susceptibilité » archéologique du terrain concerné (art. 10 du [décret n° 2004-490 du 3 juin 2004](#)) un plan parcellaire détaillé (extrait cadastral sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)) toutes les références cadastrales (section, parcelles, surface de chaque parcelle) le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux Si le Service régional de l'Archéologie (SRA) constate, en consultant la « Carte archéologique », que le projet nécessite un diagnostic archéologique, il vous en informera. Cette information ne vaut pas pour prescription du diagnostic.

## Étape 2 : la demande volontaire de diagnostic

Si le SRA vous a indiqué que votre projet est de nature à provoquer la prescription d'un diagnostic, et que vous souhaitez le faire réaliser avant l'instruction des dossiers réglementaires ou avant les engagements de crédits, vous pouvez en demander la réalisation anticipée (art. 12 du [décret n° 2004-490 du 3 juin 2004](#)). Il vous faudra alors adresser un courrier en ce sens au SRA. Si vous n'avez pas demandé au SRA, soit une information sur le potentiel archéologique du terrain concerné par votre projet, soit le déclenchement anticipé d'un diagnostic, le dépôt de votre dossier d'urbanisme ou d'aménagement marquera le début de l'instruction par les services de l'État.

## Étape 3 : la réalisation du diagnostic

**Vous recevez une prescription de diagnostic archéologique : que faire ?**

Un diagnostic vient d'être prescrit sur le terrain assiette de votre projet par le Préfet de région. L'arrêté de prescription, qui comprend un cahier des charges scientifique, vous est notifié ainsi qu'aux opérateurs en archéologie préventive. L'opérateur concerné (cf. ci-dessous) établit un projet d'intervention scientifique qu'il soumet au SRA. Dès la validation du projet d'intervention, l'opérateur se rapproche de vous pour établir une convention qui définit les modalités d'intervention, notamment les délais de réalisation du diagnostic.

### **Qui peut réaliser un diagnostic ?**

Le diagnostic est une mission de service public. Il est réalisé soit par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ([INRAP](#)), soit par les services archéologiques de collectivités qui ont reçu l'agrément par le Ministère de la Culture et de la Communication pour réaliser ces opérations d'archéologie préventive sur le territoire de la collectivité dont ils dépendent. Ces intervenants sont désignés « opérateurs » (loi de 2003). Dans le département d'Eure-et-Loir, deux services archéologiques de collectivité sont agréés, la direction de l'Archéologie de Chartres Métropole et le service départemental. Le service archéologique d'Eure-et-Loir peut réaliser les diagnostics sur l'ensemble du territoire du département. La direction de l'Archéologie de Chartres Métropole peut réaliser les diagnostics sur le territoire de l'agglomération.

### **Quelles sont les suites du diagnostic ?**

Si aucun vestige n'est découvert, ou qu'ils ne sont pas suffisamment bien conservés, une attestation de libération du terrain est donnée à l'aménageur après la remise du rapport de diagnostic et celui-ci peut entreprendre les aménagements prévus. En revanche, la présence de vestiges peut entraîner une fouille sur tout ou partie de l'emprise du projet. Le cas échéant, une demande de modification de la consistance du projet permet d'éviter, en tout ou partie, la réalisation des fouilles. Ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur la conservation des vestiges. Dans les rares cas où les vestiges sont exceptionnels, le SRA demande à l'aménageur de les conserver sur place en les intégrant à son projet ou de modifier celui-ci.

### **Quelle est la différence entre un diagnostic et une fouille ?**

Un diagnostic vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur un site et à présenter les résultats dans un rapport. Ce rapport est étudié par la Commission Interrégionale de l'Archéologie (CIRA - une réunion par mois environ) qui statue sur les suites à donner : libération du terrain, modification de la consistance du projet, fouille ou conservation in situ. La réalisation d'une fouille a pour objectif, grâce à des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.

# Prendre en charge l'archéologie

## La fouille

La fouille vise à étudier l'ensemble de la surface d'un site et des vestiges qu'il comprend. Un cahier des charges rédigé par le SRA définit les problématiques et objectifs de la fouille. Il précise la méthodologie à adopter ainsi que les qualifications du responsable d'opération et de son équipe. Le projet d'intervention scientifique sera validé, avant la désignation du responsable scientifique d'opération, par la CIRA, qui étudiera aussi le rapport final d'opération et rendra un rapport détaillé assorti ou non de recommandations.

### Qui peut réaliser les fouilles ?

L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage de la fouille et le choix de l'opérateur lui revient. Il peut faire appel à un service archéologique de collectivité agréé, à l'INRAP ou à un organisme privé agréé. S'il est soumis au code des marchés publics, la signature d'un contrat de fouille (ou contrat de marché) est soumise aux règles de passation des marchés de travaux.

### Que contient le contrat de fouille signé avec l'opérateur ?

Le contrat de fouille définit le projet scientifique de l'opération et les conditions de sa mise en œuvre. Il est établi par l'opérateur sur la base du cahier des charges scientifique annexé à l'arrêté de prescription de la fouille émis par le SRA. Le contrat précise notamment la date prévisionnelle du début de l'opération, sa durée et son coût (à charge de l'aménageur) ainsi que la date de remise du rapport final d'opération.

### Comment se termine une fouille archéologique préventive ?

À l'issue de la phase de terrain, l'aménageur signe avec l'opérateur un procès-verbal de fin de chantier. Il doit notifier au SRA l'achèvement de l'opération. Une attestation de libération du terrain lui est alors délivrée et lui permet de débiter les aménagements prévus. Parallèlement, la phase d'étude se poursuit en laboratoire et aboutit à la rédaction d'un rapport final d'opération.

### Comment mettre en valeur les découvertes ?

Pendant le déroulement d'une fouille, ou à l'issue de celle-ci, et le plus souvent après la phase d'étude et la remise du rapport au SRA, l'opérateur peut vous proposer de mettre en valeur les découvertes, par l'organisation de visites guidées pendant la fouille ou par d'autres actions de médiation à définir ensemble dans le contrat : exposition, édition d'une plaquette d'information, conférence, etc.

- Glossaire
- Accessibilité
- Plan du site

1. Mentions légales
2. Journal
3. Contacts